

# PREMIER PROJET

# **RÈGLEMENT NUMÉRO 748-23**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (601-18) DE MANIÈRE À INDIQUER DANS LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE F-53 QUE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE D'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE EST AUTORISÉ DANS CETTE ZONE

Règlement numéro 748-23 :

Avis de motion, 24 janvier 2023

Dépôt du premier projet, 24 janvier 2023

Dépôt du second projet,

Adoption,

Avis de promulgation,

POURCONSULTATION

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 748-23**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (601-18) DE MANIÈRE À INDIQUER DANS LA GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE F-53 QUE L'USAGE COMPLÉMENTAIRE D'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE EST AUTORISÉ DANS CETTE ZONE

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant qu'un premier projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2023 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson;

Il est résolu :

D'adopter le présent règlement lequel ordonne et statue comme suit :

# CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTREPRÉTATIVES

#### 1.1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### 1.2. Titre

Le présent Règlement numéro 748-23 porte le titre de « Règlement modifiant le Règlement de zonage (601-18) de manière à indiquer dans la grille de spécifications de la zone F-53 que l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans cette zone ».

#### CHAPITRE 2 MODIFICATIONS

2.1. La grille de spécifications de la zone F-53 à l'Annexe 3 « Grilles de spécifications » est modifiée pour que la note 2 soit ajoutée à la catégorie Usage spécifiquement permis. La note 2 se lit comme suit :

Note 2 : L'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale est autorisé dans la zone.

## CHAPITRE 3 DISPOSITION FINALE

### 3.1. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC 24º JOUR DE JANVIER 2023.

La mairesse,	La greffière adjointe par intérim,
Sarah Perreault	Mélanie Poirier